



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE FPCR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

1.3 - Établir un règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'auto-école FPCR est consultable sur le site Internet, affiché dans le bureau et il peut être transmis par voix dématérialisée (courriel).

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation (un Docunic est disponible). Les consignes de sécurité et numéros en cas d'urgence sont affichées dans le bureau

Article 2 : Consignes de sécurité

Toutes les consignes sont affichées dans le bureau et disponibles.

- consignes d'incendie : affichage obligatoire des consignes
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues,
- interdiction de fumer et de vapoter : Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé tout boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules

Article 3 : Accès aux locaux

- selon les horaires d'ouverture de l'établissement affichées : accès libres à la salle de code

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

- Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc....)

- L'autoécole FPCR CLAPIERS applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

- Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu sur les horaires. Ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen général.

- **Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuter dès l'inscription.**

- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date de l'examen.**

- Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut : que le programme de formation soit terminé, qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation, que le compte soit soldé. La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. **En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.**

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (selon les horaires d'ouverture du bureau), utilisation de DVD, de la Box et du boîtier de réponse ;

- modalités d'utilisation, à distance, à l'aide du logiciel d'entraînement au code

Cours théoriques

Durant sa formation, et quelque soit la formule choisie, l'élève se verra proposé, d'assister à 2 cours théoriques. Pour ce faire, l'élève devra s'inscrire au préalable au bureau de l'auto-école. Chacun des 2 cours auront une durée de 2heures ; 1er cours théorique : vitesse, constat amiable ; 2ème cours théorique : alcool, drogue...médicaments, vigilance, fatigue, organes et commande du véhicule, vérifications intérieurs et extérieurs, notions premiers secours.

C'est à l'élève de s'inscrire durant son apprentissage au moment de son choix

- Liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants. Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité

- Modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel et à distance.

-

Cours pratiques

- évaluation de départ : L'autoécole a souscrit auprès des Codes Rousseau un contrat (easyévaluation) permettant d'effectuer les évaluations de départs en ligne.

Un ordinateur est mis à disposition de l'élève au sein de l'auto-école pour réaliser ces tests.

Chaque futur élève est évalué sur différents thèmes basés sur la réalisation de **20 exercices en 50 minutes**, qui permettant d'évaluer **les 12 facultés cognitives** nécessaires à l'apprentissage de la conduite : Expérience de la conduite/Connaissance du véhicule/Attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité/Habilités/Compréhension et mémoire/Perception/Émotivité

Une fois l'évaluation terminée, l'élève obtient une fiche de résultats proposant 1 volume d'heures nécessaire à la formation.

- livret d'apprentissage : **Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret pédagogique d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.**

- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : **Aucune leçon ne peut-être décommandée à l'aide d'un répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.**

- déroulement d'une leçon de conduite : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction des éléments extérieur (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique :

Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation

Conservation en bon état du matériel, anomalie détectée : en cas de détérioration volontaire du matériel, le remplacement ou remboursement du matériel cassé sera à la charge de l'élève.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- Gestion des absences : Aucune leçon ne peut-être décommandée à l'aide d'un répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.
- Retard : Respecter les horaires en cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas pénaliser le bon déroulement de la séance, il ne sera pas possible de commencer un cours et au-delà de ce retard et la séance sera annulée (à charge de l'élève).

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- respect du personnel enseignant et des autres élèves

- Tous les élèves inscrits dans l'établissement FPCR CLAPIERS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :
 - Respecter le personnel de l'établissement
 - Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises...)
 - Respecter les locaux (propreté, dégradation)
 - Respecter les autres élèves sans discrimination aucun
 - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
 - Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé tout boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
 - Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules
 - Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
 - Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
- Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du Directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du Directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : Avertissement oral - Avertissement écrit - Suspension provisoire – Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants : Non-paiement – Attitude empêchant la réalisation du travail de formation – Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée – Non-respect du présent règlement intérieur.

Information

L'ensemble de ces documents est mis à disposition du public et est consultable par affichage dans nos bureaux FPCR

La direction de l'auto-école FPCR CLAPIERS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Le 26/12/2023
Le Dirigeant, Grégory MATHIEU